

DEPARTEMENT

Dordogne

ARRONDISSEMENT

Sarlat

CANTON

St Cyprien

COMMUNE DE DOMME**PROCES-VERBAL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****NOMBRE***de conseillers**En exercice :15**De présents :14**De votants :15*

L'an deux mil vingt, le 28 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Domme étant réuni en séance salle de la Rode à Domme, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ARMAGNAT – BONY – CAMINADE – CASSAGNOLE – CHAULE – COUSIN – GERMAIN – HUSSON - LAMBERT – LARIVIERE – PELLETIER - RAKOWSKI – SCHERER - TROUBADY.

Etait absente : Mme DUFOUR (procuration donnée à M. Francis COUSIN).

Le Secrétariat de séance était assuré par : Mme Hervé CAMINADE.

Le Maire certifie que le présent procès-verbal des délibérations a fait l'objet d'un affichage à la porte de la mairie le : 27/08/2020.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 17/07/2020.

Le présent procès-verbal est approuvé le : 26/08/2020.

**Affectation des résultats
Comptables 2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les résultats comptables de l'exercice 2019 aux Budgets Primitifs 2020 et de répartir l'affectation de ces résultats comptables comme suit.

Commune de Domme :

- 367.820,34 € au 002 (fonctionnement recettes) ;
- 262.187,40 € au 001 (investissement recettes)

Logements Sociaux :

- 4.494,25 € au 002 (fonctionnement recettes) ;
- 1.453,06 € au 001 (investissement recettes).

Multiple Rural :

- 3.023,58 € au 002 (fonctionnement recettes) ;
- 103.289,13 € au 001 (investissement recettes).

Sites Touristiques :

- 39.818,50 € au 002 (fonctionnement recettes) ;
- 6.940,00 € au 001 (investissement dépenses).

Vote des budgets 2020

Les Budgets Primitifs 2020 sont présentés chapitre par chapitre et adoptés à l'unanimité comme suit.

Commune de Domme :

- en dépenses et recettes de fonctionnement : 1.449.130,34 € ;
- en dépenses et recettes d'investissement : 837.692,74 €.

Logements Sociaux :

- en dépenses et recettes de fonctionnement : 17.794,25 € ;
- en dépenses et recettes d'investissement : 5.600,00 €.

Multiple Rural :

- en dépenses et recettes de fonctionnement : 10.523,58 € ;
- en dépenses et recettes d'investissement : 103.289,13 €.

Sites Touristiques de Domme :

- en dépenses et recettes de fonctionnement : 156.818,50 € ;
- en dépenses et recettes d'investissement : 1.049.140,00 €.

Gendarmerie :

- en dépenses et recettes de fonctionnement : 20.000,00 € ;
- en dépenses et recettes d'investissement : 17.500,00 €.

**Reversements de budgets
A budgets**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de reverser :

- une somme de 9.347,31 € de l'article 6522 (Fonctionnement Dépenses) du budget primitif 2020 des Logements Sociaux à l'article 7551 (Fonctionnement Recettes) du budget primitif 2020 de la Commune de Domme ;
- une somme de 4.623,58 € de l'article 6522 (Fonctionnement Dépenses) du budget primitif 2020 du Multiple Rural à l'article 7551 (Fonctionnement Recettes) du budget primitif 2020 de la Commune de Domme ;
- une somme de 117.000 € de l'article 6521 (Fonctionnement Dépenses) du budget primitif 2020 de la commune de Domme à l'article 774 (Fonctionnement Recettes) du budget primitif 2020 des Sites Touristiques de Domme ;
- une somme de 20.000 € de l'article 6521 (Fonctionnement Dépenses) du budget primitif 2020 de la commune de Domme à l'article 774 (Fonctionnement Recettes) du budget primitif 2020 de la Gendarmerie.

Délégué au syndicat A.GE.DI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de son élection en date du 23 mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.DI., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité relevant du collègue n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Patrick Armagnat conseiller municipal, domicilié à Domme, 26 rue Jacques de Maleville, (Téléphone : 06.86.45.15.48 – Courriel : francine.armagnat@wanadoo.fr), comme délégué de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.G.E.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

La présente délibération modifie celle du 23 mai 2020.

**Modernisation des grottes :
Sollicitation d'une
subvention européenne au
titre du FEADER**

Le Maire rappelle que la Commune de Domme est propriétaire de la Grotte de Domme exploitée par l'Association des Sites Touristiques de Domme .

Cette grotte découverte en 1912, a été aménagée au fil des décennies qui ont suivies.

La dernière étape importante de travaux a consisté, en 1992, à construire un ascenseur extérieur « à flanc de falaise » afin d'en faciliter la sortie pour les visiteurs.

Les travaux sur le cheminement intérieur et l'électrification se sont faits progressivement et pour les plus importants d'entre eux, dans les années soixante, après l'aménagement d'une entrée directe à partir de la Place de la Halle, siège actuel de l'Office de Tourisme communautaire.

La « bande passante » nécessaire au cheminement intérieur des visiteurs sur les 450 mètres de galeries doit aujourd'hui être réhabilitée en tenant compte des technologies actuelles, visant notamment à éviter les « glissades » et améliorer les zones du parcours présentant des handicaps tels que flaques d'eau, largeur, hauteur.

Par ailleurs, l'électrification des galeries doit être entièrement revue ; les récents contrôles en attestent, notamment en matière de blocs de secours ; la réhabilitation de la « bande passante » étant l'occasion de mettre aux normes de sécurité actuelles ainsi que de passer d'un dispositif d'éclairage classique mais ancien à une technologie de type « Led », permettant ainsi de générer des économies importantes sur la consommation énergétique du site.

Le Maire souhaite solliciter des subventions pour financer ce projet et notamment celles de l'Union Européenne au titre du FEADER.

La nature des dépenses éligibles figure dans le tableau ci-dessous, pour un montant HT de 792.330,00 €.

Travaux	Descriptif	Montant HT
Cheminement	Travaux généraux et préparatoires	101.074,00 €
Cheminement	Terrassement et déroctage	205.506,00 €
Cheminement	Aménagement de la galerie	351.925,00 €
Electricité	Eclairage/Balisage de circulation et sécurité	30.800,00 €
Electricité	Eclairage pour mise en valeur de la grotte	56.600,00 €
Electricité	Coffrets de protection et distribution des équipements informatiques	27.260,00 €
Electricité	Câblage et dépose	19.165,00 €
TOTAL		792.330,00 €

En outre, le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement suivant en recettes :

Union Européenne	FEADER	53 %	419.934 €
Etat	DETR 2019	14,69 %	116.471 €
Conseil Départemental de la Dordogne		3,97 %	31.479 €
Commune de Domme	Autofinancement	28,34 %	224.446 €
TOTAL		100 %	792.330 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

confirme son approbation du projet ;
sollicite une subvention de l'Union Européenne au titre du FEADER ;
approuve le plan de financement qui vient de lui être présenté ;
donne mandat au Maire pour signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

La présente délibération annule et remplace la délibération 72/2020 du 1^{er} juillet 2020.

Communications

Plaque de cheminée

Une plaque en fonte aux armoiries de la famille de Maleville est installée dans la cheminée de la salle du Conseil Municipal dans l'Hôtel du Gouverneur. Mme Olivia de Maleville souhaiterait acheter cette plaque de cheminée. Le Conseil Municipal n'est pas vendeur pour le moment mais autorise Mme de Maleville à venir sur place faire un moulage pour en faire une copie.

Atelier Technique Municipal

Le règlement des factures aux entreprises est mis en suspens (sauf pour le lot électricité) dans l'attente de l'avancée des travaux.

Caserne des Pompiers

Un rond-point doit être réalisé pour desservir les accès à la caserne des Pompiers et à la future gendarmerie. Un plan a été établi en ce sens par le cabinet AGEFAUR. Les élus se rendront prochainement sur place pour décider si cet aménagement est envisageable.

Poteaux et bouches à Incendie

SOGEDO sera invitée à prendre contact avec le Chef du Corps des Pompiers de Domme afin de mettre à jour la liste des poteaux et bouches à incendie qui doivent faire l'objet de prestations de maintenance de leur part.

Chute de branches sur le domaine public fluvial

EPIDOR fait actuellement procéder à des travaux de coupes et de dégagements d'arbres suite à des chutes de branches sur plage du Pont de Vitrac. Le Maire doit se rapprocher de cet établissement public et du Département pour savoir quelles plages de Domme ont fait l'objet d'une AOT.

Stationnement et livraisons des commerçants

Le Maire rappelle que les commerçants du marché ne peuvent pas stationner gratuitement sur les parkings de la rue du Repos. Une autorisation leur est donnée pour stationner au Jubilé. Il en est de même pour les commerçants de Domme et leurs employés.

La situation de la rue Taillefer est évoquée, monopolisée par le stationnement des véhicules du gérant et des employés de l'Hôtel-Restaurant de l'Esplanade et empêchent l'accès des véhicules de secours à la falaise.

Bernard Lambert évoque le problème des livraisons lesquelles sont réglementées à Domme par voie d'arrêté et ne peuvent avoir lieu qu'entre 6 heures et 9 heures du matin. Cette plage horaire est jugée insuffisante car aucun commerce n'est ouvert à ce moment-là. Le Maire indique que cette plage horaire a été fixée pour tenir compte des contraintes inhérentes à une cité médiévale telle que Domme et déplore l'accès dans la bastide de camion de plus en plus gros, dont le gabarit est une source de risques de dégradations pour le patrimoine de Domme, à des heures indéterminées malgré la réglementation en vigueur (y compris l'après-midi). Il se dit toutefois disposé à revoir cette plage horaire.

Commerçants sur l'Esplanade du Belvédère

Le Maire rappelle qu'il souhaite une présence limitée de commerçants sur le Belvédère. Il ne peut s'agir que de créateurs et non de revendeurs. Ils peuvent venir tous les jours de la semaine sauf le jour du marché et de manifestations programmées. Ils doivent être signataires d'une convention avec la mairie et s'acquitter d'un droit d'occupation du domaine public.

Poteau rue de la Paillole

A la demande d'un commerçant de Domme, le 2^{ème} poteau à l'entrée de la rue de la Paillole sera remis en place pour sécuriser la rue. Ce poteau est en attente de livraison.

Ordures ménagères

Un courrier sera adressé à la population de la bastide pour rappeler les jours de collecte et que les sacs doivent être déposés dans des containers qui doivent être rentrés après la collecte.

Un courrier sera adressé au SICTOM du Périgord Noir pour que les agents de collecte repèrent les établissements de Domme qui se débarrassent de leurs graisses dans les sacs poubelles.

Bernard Lambert fait part de poubelles non collectées depuis une semaine au Pradal. Ce fait sera signalé dans le courrier précité au SICTOM.

Fait à Domme, le 29 juillet 2020